

DECISION

N°2026/020/DEC/ 3.3

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que l'association **Aide aux victimes informations, médiations (AVIM)** souhaite occuper le local n°2 situé au pavillon Michelet,

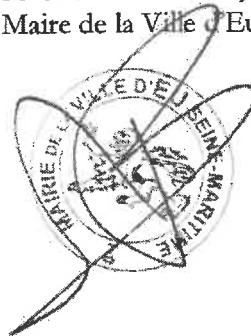
DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention de mise à disposition du local n°2 situé au pavillon Michelet est signée avec l'association **AVIM**. La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un an, éventuellement reconductible par voie tacite dans la limite de trois ans. La mise à disposition est gratuite.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

